

DECISION N°2022-132/CF

OBJET :

PRESTATIONS DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES PERISCOLAIRES ET AUTRES ACTIVITES DIVERSES

- 1. Commande publique**
- 2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2123-1, R.2162-2, R.2162-4 1°, R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse de l'offre faite,

DECIDE

Article 1 : Un marché pour les prestations de transports terrestres dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et autres activités diverses sera signé par mes soins avec la société SAS PLACE AUTOCARS – 15, rue de l'Egalité – 59125 Trith Saint Léger.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris entre un minimum et un maximum par année de marché comme suit :

Montant minimum annuel : 3 000 euros HT

Montant maximum annuel : 40 000 euros HT

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une période d'un an, renouvelable 1 fois par tacite reconduction dans la limite de 2 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 29/07/2022

Le Pouvoir Adjudicateur,
Par délégation du Maire



S. LEMOINE
ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire